

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 22 novembre 2023, à vingt heures, sur convocation du 16 novembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Conseillers présents	Conseillers absents	Nombre de procuration(s)
23	23	17	6	5

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération
- 4) Comptabilité : Exécution du budget 2024 avant son vote : autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget dans l'exercice précédent
- 5) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- 6) Brigade verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant au sein du conseil Syndical
- 7) Personnel communal :
 - 7a. Prévoyance : révision des taux de cotisation au 01/01/2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
 - 7b. Tarif d'intervention des services techniques : ajustement
- 8) Affaires foncières
 - 8a. Route de Bâle : Acquisition des parcelles section AA n°225 et 226
 - 8b. Vente de parcelles section AO – lotissement raedler
 - 8c. Annulation d'un don : section 87 n°24 de 59.72 ares
 - 8d. Fermage 2023
 - 8e. Piste cyclable Sainte-croix-en-Plaine / HERRLISHEIM : acquisition de 935 m² : autorisaiton de signer l'acte d'achat **ADJONCTION**
- 9) Voirie :
 - 9a. Détection et géoréférencement des réseaux sensibles
 - 9b. Rue Saint Joseph : contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité
- 10) Travaux : Ilot Foch : attribution
 - 10a. Lot n°1 : Projet d'aménagements publics autour de l'ilot Foch
 - 10b. Lot n°2 : Démolition du bâti existant et projet de construction d'une halle couverte
- 11) Vente de Bois : modification de la valeur de mise à prix
- 12) Chasse :
 - 12a. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

- 12b. Indemnité de secrétariat 2023
 - 12c. Renouvellement de concession des terrains d'implantation des chalets de chasse pour la période 2024-2033
 - 12d. Adjudication du lot n°2 : informations
- 13) Informations
- Vente de Bois
 - Organisation de la Saint Nicolas
 - Sainte Croix en Noël : participation et permanences
 - Marché gourmand
 - Fête des aînés 2024
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2024
 - Echo saint crucien : distribution
 - Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Eric MULLER

Risque crue inondation : la surveillance du niveau de l'Ill est accrue, notamment de la part des services de Rivières de Haute Alsace.

Par ailleurs, un nouvel outil, le service Sentival est maintenant disponible sur votre cours d'eau. Sentival vous informe efficacement de l'actualité sur votre cours d'eau, sur votre station de mesure la plus proche mais aussi et surtout celles en amont : bulletins, prévisions, précipitations...

3. COLMAR AGGLOMÉRATION

Préserver la biodiversité : Déchets ménagers

Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, renouvelle l'opération "des poules pour réduire les déchets" en 2024. Dans le but de réduire à la source les déchets des ménages, elle propose gratuitement aux usagers possédant un poulailleur et un espace pour les accueillir, un couple de poules pondeuses. A noter que cette année une seule race de poule (la poule rousse) sera proposée à l'adoption.

Il est désormais possible de déposer un dossier de candidature pour l'édition 2024.

4. COMPTABILITÉ : EXÉCUTION DU BUDGET 2024 AVANT SON VOTE : AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DANS L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir préalablement été autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales / Article L 1612-1 / Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, avant le vote du budget primitif 2024, monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VILLE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
PV du CM du 22 novembre 2023

Chapitre / article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote BP 2024
Chap 20	immobilisations incorporelles	414 341,20 €	103 585,30 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	35 000,00 €	8 750,00 €
Article 2031	Frais d'étude	377 841,20 €	94 460,30 €
Article 2033	Frais de publication (appel d'offres)	1 500,00 €	375,00 €

Chap 204	Subv d'équipement	52 085,98 €	13 021,50 €
Article 20421	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel et études	6 000,00 €	1 500,00 €
Article 20422	Subv, Bâtiments et installations -	46 085,98 €	11 521,50 €

Chap 21	immobilisations incorporelles	639 156,40 €	159 789,10 €
Article 2111	Terrains nus	4 000,00 €	1 000,00 €
Article 2112	Terrains de voirie	57 700,00 €	14 425,00 €
Article 2121	Plantations arbres et arbustes	6 600,00 €	1 650,00 €
Article 2128	Autres agencements / aménagements terrain	29 500,00 €	7 375,00 €
Article 21316	Construction équipements cimetière	9 000,00 €	2 250,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 21315	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	62 630,00 €	15 657,50 €
Article 2151	Réseau des voirie	21 550,00 €	5 387,50 €
Article 2152	Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
Article 21538	Autres réseaux - et Eclairage public	102 157,00 €	25 539,25 €
Article 21568	Matériel outillage d'incendie et défense civile	40 400,00 €	10 100,00 €
Article 215738	Matériel et outillage de voirie	2 500,00 €	625,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage	186 598,60 €	46 649,65 €
Article 21828	Véhicules, matériel de transport	24 312,00 €	6 078,00 €
Article 21831	Matériel informatique scolaire	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 21838	Autre matériel informatique	9 700,00 €	2 425,00 €
Article 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 100,00 €	1 525,00 €
Article 21848	Autre matériel de bureau et mobilier	4 200,00 €	1 050,00 €
Article 2185	Matériel téléphonie	1 200,00 €	300,00 €
Article 2188	Autres immobilisations	30 008,80 €	7 502,20 €

Chap 23	Immobilisations corporelles	2 276 376,15 €	569 094,04 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrain	71 000,00 €	17 750,00 €
Article 2313	Constructions	919 604,00 €	229 901,00 €
Article 2315	Installation matériel et outillage technique	1 285 772,15 €	321 443,04 €

TOTAUX		3 381 959,73 €	845 489,93 €
---------------	--	-----------------------	---------------------

5. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint

La loi du 20 juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et le renforcement de l'accompagnement des élus locaux.

Elle entend ainsi :

- réduire la consommation d'espaces naturels,
- formuler des propositions/solutions pour la territorialisation donc à limiter la pollution d'air et de l'eau ainsi que les nuisances sonores.

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols chargée de la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (Objectif ZAN), et qui remplace la conférence régionale des Scot, prévoit une composition type :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, à l'initiative du président de la Région Grand est, il est proposé que cette conférence soit composée de la manière suivante :

10 représentants des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale :

SCoT de l'Agglomération Messine

SCoT de la Région de Strasbourg

SCoT des Vosges Centrales

SCoT des Territoires de l'Aube

SCoT du Pays Barrois

SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine

SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

SCoT du Pays de Langres

SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

SCoT d'Epernay et sa Région

Suivi de 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :

Communauté de communes Ardennes Thiérache

Communauté de communes du Pays Rethélois

Communauté de communes du Pays d'Othe
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'agglomération de Chaumont
Communauté de communes du Bassin de Pompey
Métropole du Grand Nancy
Communauté d'agglomération du Grand Verdun
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
Eurométropole de Metz
Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
Eurométropole de Strasbourg
Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- Ainsi que 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Vu la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du président de la Région Grand Est formulée le 19 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols décrite ci-dessus.

6. BRIGADE VERTE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune, à savoir comme titulaire : Mario ACKERMANN et comme suppléant : Eric CARABIN

Considérant l'article 7-3 des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres, il convient de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT :

en tant que représentant titulaire auprès du comité syndical des gardes champêtres intercommunaux : Mario ACKERMANN
et comme suppléant : Eric CARABIN

7. PERSONNEL COMMUNAL :

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

7A. PRÉVOYANCE : RÉVISION DES TAUX DE COTISATION AU 01/01/2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;

- 2,48 pour 2022 ;
avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 – 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal ; après délibération et vote à l'unanimité :

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7B. TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération du 3 février 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'intervention du service technique.

Monsieur le Maire propose de procéder à un ajustement tarifaire à compter du 01/01/2024 et expose que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- En cas de vandalisme,
- Dans le cadre des contrats de mise à disposition de locaux pour la tarification d'heures de nettoyage.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2024 :

	Tarifs février 2021	Tarifs février 2024
Forfait administratif de prise en charge	31€	35€
Coût horaire par agent d'entretien	35€	40€
Cout horaire par agent pour des travaux spécialisés nécessitant l'usage de matériel, véhicule et engins	55€	62€
Cout horaire tracteur et camion benne avec chauffeur	75€	85€

DECIDE que toute heure commencée sera due.

8. AFFAIRES FONCIÈRES

8A. ACQUISITION DE PARCELLES SECTION AA N°225 ET 226

Rapporteur : M. Julien GROSS, adjoint

Afin d'élargir le trottoir de la route de Bâle au niveau du numéro 39, l'acquisition des parcelles section AA n°225 et 226, appartenant à la Société Civile Immobilière P2S représentée par Monsieur SCHULTZ Philippe domicilié à 34A Rue Principale 68125 HOUSSEN, est nécessaire.

Le prix à l'are est de 10 000 euros, soit 1700 euros au total pour les deux parcelles.

Vu les articles L2241-1 et L 2122-21 du Code général de Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons le long de la route de Bale,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE l'acquisition de parcelles section AA n°225 de 0.09 are et 226 de 0.08 are, d'une surface totale de 17 m² au prix de 1700 € appartenant à la Société Civile Immobilière P2S représentée par Monsieur SCHULTZ Philippe domicilié à 34A Rue Principale 68125 HOUSSEN,

DONNE pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique,

CHARGE Maître Magalie MULHAUPT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COLMAR (HAUT-RHIN), 8 Place de la Gare de rédiger l'acte

8B. VENTE DE PARCELLES SECTION AO : LOTISSEMENT RAEDLER

Rapporteur : M. Julien GROSS, adjoint

En référence à l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Par délibération du 15/09/2021 et du 23/11/2021, le Conseil municipal a décidé la désaffectation des sentiers en zone Raedler dans le cadre du projet d'aménagement de lotissement réalisé par SOVIA.

Les parcelles suivantes intègrent le projet d'aménagement

Adresse / Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance
Village	AO	93	0a89ca
Rue de Niederhergheim	AO	96	0a83ca
Sentier	AO	141	1a97ca
Sentier	AO	140	0a50ca
Sentier	AO	139	2a12ca
Sentier	AO	138	1a13 ca
Chemin rural	AO	142	3a14ca
Village	AO	28	1a91ca

Le service des domaines a fixé, par décision du 02 novembre 2023, la valeur des parcelles sus mentionnées à 87 430 euros soit 7 000 euros par are.

La cession des parcelles par la commune est assortie d'un paiement à terme, d'une conversion de l'obligation de payer en obligation de faire et d'une soulte.

La commune confie à SOVIA les parcelles mentionnées pour qu'on lui remette deux terrains de construction (lot n°22 et 25) représentant une superficie totale de 9.33 ares viabilisés, avec garantie de constructibilité,

La valeur globale de vente des deux parcelles viabilisées étant de 148 796 €, la soulte à payer par la commune correspondant à sa participation à la viabilisation de la surface affectée à la construction, soit 9.33 ares est de 61 366 euros.

Cette somme sera déposée sur compte séquestre notaire.

Le paiement effectif interviendra dès que Sovia fournira le certificat de viabilité des parcelles.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE de participer aux travaux de viabilisation pour les parcelles précitées et de verser 61 366 euros sur compte de séquestre notaire en faveur de la société SOVIA, 10 place du Capitaine DREYFUS 68000 COLMAR

APPROUVE la valeur des parcelles cédées fixées à 87 430 €

DONNE pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique,

CHARGE Maître Magalie MULHAUPT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COLMAR (HAUT-RHIN), 8 Place de la Gare de rédiger l'acte

DECIDE que les frais de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

8C. ANNULATION D'UN DON : SECTION 87 N°24 DE 59.72 ARES

Rapporteur : M. Julien GROSS, adjoint

Par délibération du 07 février 2018, le Conseil Municipal a accepté la proposition de don de M. VETTER Jean, 15 rue de Gaulle 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE.

M. VETTER avait alors assorti sa demande à son souhait de continuer à entretenir la parcelle de verger.

Par courrier du 06 novembre 2023, M. VETTER a fait savoir qu'il renonçait au don de sa part indivise sur la parcelle section 87 n°24 de 59.75 ares.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

PREND ACTE de la renonciation de M. VETTER à faire don à la commune des parts indivise lui appartenant sur la parcelle section 87 n°24 de 59.75 ares

CHARGE M. le Maire d'engager toutes les démarches pour l'exécution de cette décision

8D. FERMAGE 2023

Rapporteur : M. Julien GROSS, adjoint

L'indice national des fermages de l'année 2023 notifié par la Préfecture est de 116,46 soit une hausse de 5.63% par rapport à l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer cette hausse de 5.63% pour les parcelles agricoles louées par la commune.

8E.PISTE CYCLABLE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE / HERRLISHEIM : ACQUISITION DE 935 M² : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles section 39 n°XXXX de 366m² et n°XXXXX de 539m² (détachée par DA n°XXXXXXXXXX des parcelle 2 et 3 section 39), au prix négocié de 7 500 euros pour 935 m² (soit 8.02 Euros le m²) pour la réalisation de la piste cyclable entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim

En référence à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), le maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'acte étant rédigé par le service administratif de la Mairie, par devant M. le Maire, agissant en tant que notaire, il convient de désigner un adjoint pour procéder à la signature.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

CHARGE M. le Maire de préparer l'acte d'achat et de réaliser toutes les démarches liées à l'enregistrement de l'acte

DESIGNE M. Eric MULLER, adjoint pour signer l'acte d'achat, de deux parcelles section 39 n°XXXX de 366m² et n°XXXXX de 539m² (détachée par DA n°XXXXXXXXXX des parcelle 2 et 3 section 39), au prix négocié de 7 500 euros pour 935 m² situées sur le territoire de Niederhergheim lieu-dit « Thurwald » appartenant à Mme BENDELE Sylvie domiciliée 13 rue du Dr Lequeux à SCEAUX 92330

9. VOIRIE :

9A. DÉTECTION ET GÉO-RÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SENSIBLES

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

Le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, oblige les concessionnaires de réseaux dit « sensibles » à géo-référencer leurs réseaux pour prévenir les dommages sur ceux-ci.

Pour cela, la commune, en lien avec Colmar Agglomération, a publié un premier appel d'offre en 2021 et retenu l'entreprise AFC DETECT pour un montant de 12 470€ HT.

Malgré les nombreux échanges avec cette entreprise sur les non-conformités de leur travail, aucun rendu exploitable n'a pu être accepté.

De ce fait, le marché avec AFC DETECT a été résilié le 7 juillet 2023. Aucune somme ne leur avait été versée.

Une seconde consultation a ainsi été publiée en octobre 2023. L'entreprise GEOLOCAL est retenue pour un montant de 11 180,00€ HT.

Les travaux devraient être réalisés rapidement et durer 2 mois.
L'intervention porte sur environ 26 km.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise GEOLOCAL pour un montant de 11 180€ HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes au marché

PRÉCISE que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 2088 du budget 2023.

9B. RUE SAINT JOSEPH : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Eric MULLER

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, le conseil municipal, dans le cadre du PC06829520R0008 pour le raccordement électrique du 08 rue Saint Joseph, a mis à la charge du propriétaire, la SCI LES REMPARTS, représentée par M. JAEGY, selon devis produit par ENEDIS, un montant de 4470.36 €

En mars 2021, le devis a été révisé à la baisse et la contribution financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, pour le raccordement du 8 rue Saint Joseph (PC 06829520R0008) a été fixée à 2 550 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

CHARGE le maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 2 550 € à l'encontre de la SCI LES REMPARTS après exécution des travaux.

La dépense sera imputée en investissement au compte 21534 et la recette sur le compte 1348. Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

10. TRAVAUX : ILOT FOCH : ATTRIBUTION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par délibération du 03 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un avis d'appel public à concurrence pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg dit « Ilot Foch ».

Pour rappel, le projet consiste à :

- Démolir l'ensemble de l'ilot pour créer une véritable place de village,
- Implanter, sur cette place nouvellement créée, une halle polyvalente couverte permettant d'accueillir le marché mais aussi des locaux de rangement, des toilettes publiques, un transformateur électrique,
- Réaménager les rues adjacentes et les abords de l'église. Cet aménagement conduira à un changement d'image très fort pour le centre de la commune.

La maîtrise d'œuvre comprend deux lots :

Lot 1 : Aménagement des espaces publics autour de l'ilot Foch

Lot 2 : Démolition du bâti existant et construction d'une halle couverte

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :

du 01/12/2023 au 31/12/2025

DURÉE : 25 mois.

A l'issue de la consultation, et sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2023, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°1 Voirie : Aménagement des espaces publics autour de l'ilot Foch à **LAP'S – les ateliers paysagistes** – 65 252 € HT soit 78 302.40 € TTC pour un montant prévisionnel de travaux de 956 000€ HT
- le lot n°2 Démolition du bâti existant et construction d'une halle couverte à **N01 Architecture** – 129 516 € HT soit 155 419,20 € TTC pour un montant prévisionnel de travaux de 1 065 882 € HT

Pour préparer les rencontres avec les équipes et lancer les études préliminaires, il est également proposé de réunir le comité de pilotage créé par délibération du 28 avril 2021, après avoir préalablement modifié sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les marchés pour l'attribution du :

- lot n°1 Voirie : Aménagement des espaces publics autour de l'ilot Foch à LAP'S – les ateliers paysagistes – 65 252 € HT soit 78 302.40 € TTC

- lot n°2 Démolition du bâti existant et construction d'une halle couverte à N01
Architecture - 129 516 € HT soit 155 419,20 € TTC

PRÉCISE que les crédits relatifs aux honoraires sont inscrits au budget 2023.

DÉCIDE d'ajuster la composition du comité de pilotage créée par délibération du 28 avril 2021 pour l'aménagement du centre-ville.

Membres à voix délibérative

- Le Maire en qualité de Président du Jury
- Trois membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Deux Adjoints
- Trois Conseillers Municipaux
- Deux représentants associatifs

Membres à voix consultatives

- Le directeur général des services de la commune
- Le responsable des services techniques
- Un agent du service technique de la commune

DÉSIGNE les personnes suivantes :

Membres à voix délibérative

- Président du Jury – Mario ACKERMANN, Maire
- M. Eric MULLER
- M. Julien GROSS
- Mme Marie-Thérèse LENDER
- Mme Séverine GODDE
- M. Stéphane GILG
- M. Frédéric RIST
- M. Jean Luc ROHN
- M. Yvan SCHNEIDER
- M. Arthur HEYMANN, représentant la société d'histoire
- M. Gérard FOHRER, représentant de la société de Gymnastique Saint Léon

Membres à voix consultative

- Mme Yanna MAGNALDI, DGS de la commune
- Mme Magali UFLAND, Responsable des services techniques
- M. Patrick HOFFMANN, Responsables des Espaces Verts et de la Voirie

11. VENTE DE BOIS : MODIFICATION DE LA VALEUR DE MISE À PRIX

Rapporteur Julien GROSS, Adjoint

La vente de bois se déroulera à 9H00 le samedi 02 décembre 2023 devant la Mairie.
La valeur de mise à prix du bois est fixée depuis 2007 à 20 €. La possibilité de réévaluer ce montant a été évoquée avec M. BRUNNER, technicien de l'Office National des Forêts qui propose de fixer le nouveau montant à 24 €.
Une concertation avec les communes environnantes est prévue pour ne pas créer d'importantes disparités dans le secteur.

Le montant de 24 € est validé par la commission.

Il est par ailleurs proposé de revoir la prestation ONF, pour augmenter la prestation de replantation à la hausse pour compensation « écologique ».

Considérant que la commune propose à la vente du bois de chauffage en provenance de ses propres forêts.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :
FIXE le prix de vente du stère de bois à 24€ à partir du 01 décembre 2023.

12. CHASSE : 2024 -2033

12A. REFACTURATION DES FRAIS LIÉS À LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à la majorité (1 abstention – Jean-Marie WEISS)

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

- **DECIDE** de refacturer, pour la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion de la plateforme illicoweb, estimé annuellement à 400 € HT, via la Trésorerie de Colmar pour le déduire du montant du produit encaissé

12B. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITÉS DE SECRETARIAT VERSÉES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES ET AU TRÉSORIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Par délibération du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal a reconduit la location de la chasse communale pour la période 2015/2024.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant au secrétaire :

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses.

Pour la part revenant au trésorier municipal du service de gestion comptable de Colmar

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033, le versement de ces indemnités sera reconduit aux personnes susmentionnées durant toute la période.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

CONFIRME l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur pour l'année 2023 et pour la période 2024/2033.

12C. RENOUELEMENT DE CONCESSION DES TERRAINS D'IMPLANTATION DES CHALETS DE CHASSE 2024 – 2033

Rapporteur *Julien GROSS*, Adjoint

Les baux des terrains d'implantation des chalets de chasse sont à renouveler pour la période 2024 – 2033.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

FIXE les loyers annuels comme suit :

- Lot 1 : M. Raymond FREYBURGER
Terrain situé en parcelle forestière 42 d'une superficie d'environ 10 ares
Loyer annuel : 70 euros (au lieu de 50 depuis 2006)
- Lot 2 : Sous adjudication
Terrain situé en parcelle forestière 46 d'une superficie d'environ 10 ares
Loyer annuel : 70 euros (au lieu de 50 depuis 2006)
- Lot 4 : M CAMPANA
Terrain situé en parcelle forestière 57 d'une superficie d'environ 4 ares
Loyer annuel : 40 euros (au lieu de 30 euros depuis 2006)
- Lot 5 : M VADAM
Maison forestière
Lot n° 5 (Maison forestière) 320 €/an (au lieu de 230 € depuis 2006)

DIT que les loyers pourront être révisés tous les 3 ans (indice INSEE – I.R.L. 1^{er} trimestre)

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des conventions

12D. ADJUDICATION DU LOT N°2 : INFORMATIONS

Rapporteur *Julien GROSS*, Adjoint

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu dans les conditions fixées par l'article 8.2 du cahier des charges type 2024-2033 **le mercredi 10 janvier 2024 à 18H00** en mairie.

Elle concerne le Lot n°2 d'une superficie : 454ha 37a 77ca dont 75ha 12a 23ca de bois (Forêt)

Mise à prix : 4000 €

Le cahier des charges et les autres pièces du dossier peuvent être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la mairie.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 5 du cahier des charges type (CCT) pour le mardi 19 décembre 2023 à 12h00.

Seuls seront admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 10 et 17 du CCT, ont été agréés par le Conseil Municipal qui se réunira le 08/01/2024 après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

INFORMATIONS

Vente de Bois : samedi 02 décembre à 9H00

Cérémonie commémorative des combats de Sainte-Croix-en-Plaine : samedi 2 décembre à 11H00

Organisation de la Saint Nicolas pour les élèves des écoles : jeudi 07 décembre – Salle SCHWEITZER

Sainte Croix en Noël : participation et permanences des conseillers à l'organisation et pour tenir le manège

Montage des chalets (3 chalets mairie et chalet trois places : samedi 25/11/2023 à partir de 8H30

A partir du 04 décembre à 14H00 : montage des chalets de Jebnheim

Samedi 09 décembre :

A 17H00 : accueil de l'équipe de Merdingen

à 18H00 : concert de Denis HUMMEL, trompettiste

Marché gourmand 05/12/2023 : installation des exposants dans les chalets / organisation de la fermeture du marché / Passage de Saint Nicolas

Fête des aînés 2024 : dimanche 21 janvier 2024 / commission d'organisation prochainement (voir Stéphane)

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2024 à 20H00 en Mairie

- Lundi 08 janvier 2024
- Mercredi 24 janvier 2024
- Mercredi 27 mars 2024
- Mercredi 22 mai 2024
- Mercredi 3 juillet 2024
- Mercredi 18 septembre 2024
- Mercredi 20 novembre 2024

Echo saint crucien : distribution entre Noël et le jour de l'an.

Commission de contrôle des listes électorales

Il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle.

La commission est constituée de :

5 membres titulaires dont 3 issus de la liste majoritaire et 2 de liste minoritaire

4 membres suppléants dont 3 issus de la liste majoritaire et 1 de la liste minoritaire

M. le Maire remercie les membres sortants et invitent les conseillers intéressés par cette fonction à faire part de leur intérêt.

Nom	Prénom	Fonction (conseiller municipal, délégué de l'administration, délégué du tribunal judiciaire)	Titulaire ou suppléant	Liste (1, 2 ou 3)
SCHNEIDER	Yvan	Conseiller municipal	Titulaire	Liste 1 majoritaire
ROHN	Jean-Luc	Conseiller municipal	Titulaire	Liste 1 majoritaire
WEISS	Jean-Marie	Conseiller municipal	Titulaire	Liste 1 majoritaire
CARABIN	Eric	Conseiller municipal	Titulaire	Liste 2 minoritaire
LENDER	Marie-Thérèse	Conseillère municipale	Titulaire	Liste 2 minoritaire
KERN-ACKERMANN	Patricia	Conseillère municipale	Suppléante	Liste 1 majoritaire
RIST	Frédéric	Conseiller municipal	Suppléant	Liste 1 majoritaire
ELSER-BOBENRIETH	Nicole	Conseillère municipale	Suppléante	Liste 1 majoritaire
PAYAN	Marc	Conseiller municipal	Suppléant	Liste 2 minoritaire

La commission se réunira le jeudi 14/12/2023 à 18H00 en Mairie.



La séance est levée à 21 heures 30